



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR PAUSE MERIDIENNE (SURVEILLANCE ET CANTINE) 2025/2026

(Délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025)

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux familles qui ne peuvent assurer le repas du midi dans le cadre familial
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprendre les règles de vie en communauté

Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.

**L'utilisation du service restauration scolaire n'est pas obligatoire pour les familles des enfants scolarisés. Celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.**

## OUVERTURE :

Le restaurant scolaire est ouvert durant les semaines scolaires :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de **12h00 à 13h30**

La distribution des repas est effectuée en un seul service sur cette plage horaire

Les horaires et la composition des services peuvent être modifiés par la municipalité, en concertation avec les directions d'écoles, afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires ou dans le cadre d'un protocole sanitaire.

Les repas sont élaborés et confectionnés sur place par les agents de restauration.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune [www.mairie-rouge.fr](http://www.mairie-rouge.fr) , sur le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieRouge44660/accueil>) et affichés à la porte de la cantine.

## BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Rougé.

Les enseignants, les stagiaires, le personnel municipal ou toute autre personne autorisée par le Maire ont la possibilité de bénéficier du service de restauration.

Les représentants des parents d'élèves peuvent, sur simple demande auprès de la mairie, déjeuner une fois par an pour s'informer des conditions de fonctionnement du service.

## INFORMATIONS PRATIQUES :

Les élèves fréquentant le restaurant scolaire doivent avoir été inscrits au préalable en mairie lors de la première demande et sur le portail famille pour le renouvellement.

L'accueil d'un enfant le midi est soumis à une **inscription obligatoire**, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Le **délai d'inscriptions et annulations est fixé au jeudi 23h00 pour les fréquentations de la semaine suivante.**

Les inscriptions/annulations se font via le portail famille pendant les délais fixés précédemment. En dehors de ces délais, les absences exceptionnelles (ex : maladie...) doivent être effectuées **avant 8h30 le matin par mail** à l'adresse [aps@mairie-rouge.fr](mailto:aps@mairie-rouge.fr). A défaut, le repas sera facturé.

Les enfants doivent être présents sur l'ensemble du temps de la pause méridienne (les arrivées et/ou sorties sont interdites entre 12h et 13h30).

Les parents s'engagent à compléter les informations sur le portail famille et à y joindre les documents demandés.

En cas de problème technique avec le portail famille ou pour tous renseignements par rapport aux réservations, annulations, facturations, il convient de joindre : Madame Audrey LEPAROUX - 02.40.28.85.20 - [aps@mairie-rouge.fr](mailto:aps@mairie-rouge.fr).

### **TARIFS :**

**Le repas « enfant » est fixé à 4,10€.**

**Le repas « personnel de service et stagiaire » est fixé à 4,10€.**

**Le repas « adulte » est fixé à 6€80.**

**Le "panier"** (concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un PAI) **est fixé à 1,00€.**

**En cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé.**

**En cas de présence non prévue, le repas sera facturé avec une majoration de 0,50€.**

Toute modification tarifaire sera soumise à délibération du Conseil Municipal et les familles seront averties au préalable.

Le restaurant scolaire est un service communal payant.

### **PAIEMENT :**

La facturation est établie à partir des consommations réelles et se fait auprès de la SGC de Nort-sur-Erdre à réception du titre de recette émis par la commune. Il pourra se faire soit par prélèvement automatique, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par paiement en ligne via payfip.

**En cas de non-paiement des sommes dues**, la commune se réserve, après examen du dossier, sur décision du Maire ou de son délégué, la possibilité d'exclure du service les familles concernées.

Toute famille doit être **à jour du paiement des factures au 10 juillet 2025**. A défaut, les familles ne pourront pas être réinscrites pour la rentrée de septembre.

### **SURVEILLANCE :**

Les parents (ou les représentants légaux) sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (articles 213 et 371-1 du code civil).

La pause méridienne débute à 12h00 et se termine à 13h30 sans départ ni arrivée échelonnée.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

La circulation aux abords et à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par le personnel de surveillance.

En dehors du temps de repas, les enfants sont accueillis et encadrés au sein de leurs écoles respectives. Après autorisation du maire ou de l'adjointe Enfance -Jeunesse, les animatrices peuvent proposer aux enfants des activités à l'espace Arc-en-ciel.

### **MALADIE - TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – TROUBLES - ACCIDENT :**

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie lors de sa prise en charge sur la pause méridienne, la commune contacte la famille pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la pause méridienne. Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicament le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre

contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Pour faire face aux éventuelles légères blessures, une trousse de premiers secours est disponible au restaurant scolaire et au sein des écoles et permet de dispenser les premiers soins. En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal ou la personne désignée à cet effet en début d'année est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche d'inscription doivent être à jour. Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné. La Directrice ou un(e) enseignant(e) de l'école est informée de l'hospitalisation de l'enfant.

Les enfants victimes d'allergie (ou intolérance) alimentaire et les enfants qui présentent un handicap quelconque doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

Le PAI est à transmettre obligatoirement à la mairie afin que les agents en charge des services le respectent.

En fonction du PAI :

- Le menu sera adapté ou l'enfant pourra apporter son panier repas qui sera à déposer chaque matin par les parents à la cantine. Le temps du repas sera facturé du montant du tarif horaire de l'accueil. (Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à PAI)
- Le personnel pourra agir en fonction du protocole établi.

### **RÈGLES DE VIE DE LA PAUSE MERIDIENNE :**

Tous les enfants disposent des mêmes droits. Les adultes qui les encadrent sont garants des droits de chacun d'entre eux. Les règles qui suivent sont donc instaurées afin de garantir à chaque enfant sa sécurité physique, affective et morale. D'une manière générale, si un enfant ou un groupe d'enfants ne respecte pas une règle, l'adulte prend une sanction en lien avec la règle non respectée afin d'assurer le bon fonctionnement du service, et vise à travers cette sanction la compréhension de la règle par l'enfant ou le groupe. Cette sanction peut être individuelle ou collective et peut s'appliquer sur l'ensemble de la pause méridienne (par exemple : l'enfant est isolé du groupe et mange seul à sa table, l'enfant ou le groupe doit se calmer à la fin du repas en restant assis calmement dans la cour de récréation quelques minutes...)

Tout comportement d'enfant perturbant fortement et de façon régulière le bon fonctionnement du service de pause méridienne fera l'objet d'une information au Maire ou à l'Adjointe Enfance-Jeunesse ainsi qu'aux directions d'écoles et, dans un premier temps, un courriel d'avertissement sera adressé aux responsables légaux. La non prise en compte de façon immédiate et durable de cet avertissement fera l'objet d'une convocation en Mairie avec l'enfant en présence d'un représentant légal. En cas de récidive, une décision d'exclusion de l'enfant pourra être prononcée, la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire restant un service et non une obligation légale. En cas d'atteintes graves envers les adultes et les enfants, le Maire ou l'Adjointe à l'Enfance-Jeunesse pourra décider d'une exclusion immédiate en dehors de la procédure.

La dégradation intentionnelle de matériel ou du bâtiment donnera lieu à réparations par les responsables légaux.

Il est impératif de prendre le temps de lire les règles qui suivent avec votre ou vos enfants.

### **LES RÈGLES :**

**Chaque individu (enfant et adulte) doit être poli en disant « bonjour », « s'il vous plaît », « merci » et « au revoir » notamment.**

Chaque enfant a le droit d'être respecté de tous :

- Je respecte les droits des autres enfants et des adultes.
- Je ne dois pas me moquer, insulter ou taper les autres enfants et les adultes.

Chaque enfant a le droit de manger avec ses amis

- Je suis attentif à ce qu'aucun enfant ne soit exclu, j'accepte de manger avec tout le monde.

Chaque enfant a le droit de ne pas aimer ce que l'on lui sert,

- Je fais l'effort de goûter, je respecte les plats, la nourriture et les autres enfants à table.

Chaque enfant a le droit de manger dans le calme,

- Je discute calmement avec les enfants de ma table afin d'éviter qu'il y ait trop de bruit et rendre les discussions difficiles.

- Je respecte les consignes de silence des adultes qui permettent un retour au calme et de poursuivre le repas normalement.

- Je ne crie pas dans la salle, et je reste assis correctement.

- Je demande à un adulte pour me déplacer.

#### Chaque enfant a le droit de demander un service aux adultes

- Je respecte les adultes, je demande poliment.

- Si l'adulte est déjà occupé avec un autre enfant, j'attends mon tour.

- Je respecte les consignes qu'ils me donnent afin d'assurer ma sécurité, mon bien-être et ceux des autres enfants.

#### Chaque enfant a le droit se sentir en sécurité

- Je respecte les consignes des adultes.

- Je donne la main à l'enfant qui m'a été désigné.

- Je ne cours pas, je reste bien sur le trottoir.

- Je ne bouscule pas un autre enfant, je ne cherche pas à doubler les enfants qui sont devant moi.

#### Chaque enfant a le droit de manger dans un environnement propre et sain

- Je ne joue pas avec la nourriture, je ne la jette pas par terre ou sur un enfant.

- Je me lave les mains avant d'aller à table.

- Je respecte le matériel, je ne joue pas avec les couverts ou la vaisselle.

#### Chaque enfant a le droit de jouer sur les cours de récréations

- Je respecte les règles de chaque cour.

- Je respecte les règles des jeux qui me sont proposés.

- Je joue pour m'amuser et non pour me moquer.

- J'ai le droit d'amener mes propres jouets, mais j'accepte d'y jouer avec les autres enfants. Les échanges sont interdits.

### **SECURITÉ-ASSURANCE-LITIGES :**

Si un enfant doit quitter la pause méridienne pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé et mentionné dans le dossier d'inscription.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Toute question relative au fonctionnement de la pause méridienne et/ou du service de restauration pourra être posée auprès du service scolaire (Tél : 02.40.28.85.20 ou [aps@mairie-rouge.fr](mailto:aps@mairie-rouge.fr))